



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un  
Le 31 Mars 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 22 Mars 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37  
NOMBRE DE PRESENTS : 26  
NOMBRE DE VOTANTS : 31

**Objet : Modification De La Régie De Recettes Et D'avances Aire d'Accueil Des Gens Du Voyage**

**Présents : 20**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

**Présents en téléconférence : 7**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), JOLLIVET Célia (Peujard), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts) pouvoir à Alain TABONE, CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) pouvoir à Nicolas TELLIER, JEANNET Serge (Gauriaguet) pouvoir à GUINAUDIE Valérie, POUCHARD Éric (LANSAC) pouvoir à FUSEAU Michael.



**Absents excusés : 3**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

**Absents : 3**

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée),

**Secrétaires de séance :** TABONE Alain

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération n°2019-129 en date du 27 novembre 2019 relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

**Vu** la délibération n°2020-64 en date du 17 juin 2020 modifiant la régie de recettes et d'avances de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;

**Considérant** que la décision institutive de cette régie de recettes et d'avances doit être actualisée en raison d'une modification de son fonctionnement ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/02/2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès des services Aires d'Accueil des Gens du Voyage.

**Article 2 :** Cette régie est installée à Saint-André de Cubzac.



- Article 3 :** La régie encaisse les recettes suivantes :
- Redevance d'occupation
  - Prépaiement des fluides
  - Remboursement des dégradations occasionnées par les occupants
  - Dépôt de garantie.
- Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques, carte bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une **facture**.
- Article 5 :** La régie paie les dépenses suivantes dans la limite de 300 € :
- Remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de redevance
  - Remboursement des trop perçus au départ des résidents en terme de prépaiement de fluides
  - Remboursement du dépôt de garantie.
- Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable du Trésor.
- Article 7 :** Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon le mode de règlement suivant : Numéraires
- Article 8 :** Il est créé une sous-régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil située sur la commune de Tauriac, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.
- Article 9 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Article 10 :** Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.
- Article 11 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 700.00 €.
- Article 12 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500€.
- Article 13 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le



montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum tous les 15 jours.

- Article 14 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses à chaque versement et au minimum une fois par mois.
- Article 15 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 16 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 17 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 18 :** La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture  
Le :

Pour extrait certifié conforme

Publiée le :

Fait à Saint André de Cubzac  
Le 01 Avril 2021

La Présidente  
Valérie GUINAUDIE

